

POUR OBTENIR RÉPARATION,  
**LA VICTIME DOIT SE CONSTITUER PARTIE CIVILE.** ELLE PEUT LE FAIRE À TOUTES LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE, DEPUIS LE DÉPÔT DE PLAINTE JUSQU'AU PROCÈS.

IL EST IMPORTANT POUR UNE VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES ET (OU) SEXUELLES DE SE FAIRE ASSISTER D'UN AVOCAT. SI SES RESSOURCES FINANCIÈRES NE LUI PERMETTENT PAS DE FINANCER LES FRAIS DE PROCÉDURE, **ELLE PEUT DEMANDER L'AIDE JURIDICTIONNELLE.**

UNE ÉCOUTE, UNE ASSISTANCE, UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE, UNE AIDE MATÉRIELLE OU UN HÉBERGEMENT PEUVENT ÊTRE TROUVÉS AUPRÈS D'ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES.

1 CALÉDONNIENNE SUR 4 A SUBI UNE AGRESSION PHYSIQUE OU SEXUELLE L'ANNÉE QUI A PRÉCÉDÉ L'ENQUÊTE INSERM DE 2002

**OSEZ EN PARLER** À VOTRE ENTOURAGE, UN MÉDECIN, UNE ASSOCIATION, UN TRAVAILLEUR SOCIAL, UN AVOCAT...



DE TROP NOMBREUSES VICTIMES N'ONT JAMAIS CONTACTÉ LA POLICE, UNE ASSOCIATION OU UN FOYER

**CENTRE HOSPITALIER TERRITORIAL - CHT**  
**25 66 66 - SAMU EN CAS D'URGENCE: 15**  
**POLICE**  
**24 33 00 - EN CAS D'URGENCE: 17**

**LE RELAIS**

**23 26 26**  
**14 RUE FRÉDÉRIC SURLEAU, NOUMÉA**

CENTRE DE TRAITEMENT DES VICTIMES ET AUTEURS DE VIOLENCES.

**SOS VIOLENCES SEXUELLES**

**1 N° VERT 05 11 11 25 00 04**  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

ACCUEIL, SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES.

**ASSOCIATION FEMMES ET VIOLENCES CONJUGALES**

**1 N° VERT 05 10 20 26 26 22**  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

**14 RUE FRÉDÉRIC SURLEAU, NOUMÉA**

ACCUEIL, ÉCOUTE, CONSEIL ET ORIENTATION.

**FOYER BÉTHANIE**

**27 37 75**  
**4 RUE DU DR GUÉGAN, QUARTIER LATIN, NOUMÉA**  
CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR FEMMES SEULES OU AVEC ENFANTS.

**LA MAISON DE LA FEMME**

**25 20 47**  
**14 RUE FRÉDÉRIC SURLEAU, NOUMÉA**  
STRUCTURE D'INFORMATION ET DE CONSEIL. ESPACE INTER ASSOCIATIF ET D'ÉCHANGES THÉMATIQUES.

**SOS ÉCOUTE**

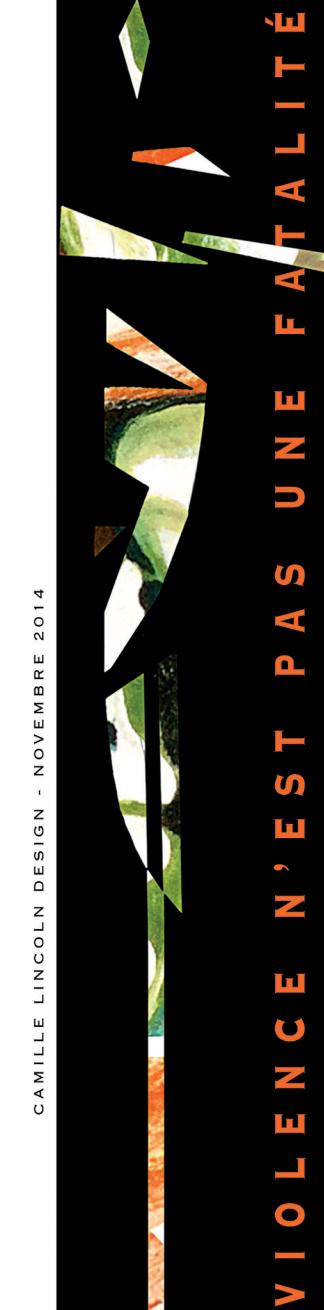
**1 N° VERT 05 30 30**  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

OUVERT AUX PERSONNES EN DÉTRESSE QUI ONT BESOIN DE PARLER ET DE CONSEILS POUR DES QUESTIONS D'ISOLEMENT, DE SOUFFRANCE, DE VIOLENCES OU DE PROBLÈMES D'ADDICTION.

**ADAVI - AIDE AUX VICTIMES**

**27 76 08**  
**11 BOULEVARD EXTERIEUR, FAUBOURG BLANCHOT, NOUMÉA**

CAMILLE LINCOLN DESIGN - NOVEMBRE 2014



**LA VIOLENCE N'EST PAS UNE FATALITÉ**

LA LOI SANCTIONNE ET CONDAMNE TOUTES FORMES DE VIOLENCES  
LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES EST UNIVERSELLE, ELLE TOUCHE TOUS LES PAYS, TOUTES LES CATÉGORIES SOCIALES, TOUTES LES CULTURES, TOUS LES ÂGES. ELLE EST PHYSIQUE (COUPS, BLESSURES), VERBALE (INJURIES, MENACES), PSYCHOLOGIQUE, ÉCONOMIQUE, SEXUELLE (AGRESSIONS, VIOLS, RAPPORTS FORCÉS AU SEIN DU COUPLE). ELLE PREND AUSSI LA FORME DE HARCÈLEMENT SUR LE LIEU DE TRAVAIL, DANS LA RUE, LES TRANSPORTS, MAIS ÉGALEMENT DE SÉQUESTRATIONS, MUTILATIONS, MARIAGES FORCÉS... LES VICTIMES, PARALYSÉES PAR LA PEUR, UNE FORTE DÉVALORISATION D'ELLES-MÊMES, L'ISOLEMENT ET LA HONTE, NE PARVIENNENT SOUVENT PLUS À SORTIR D'UN CYCLE INFERNAL, PARFOIS MEURTRIER.

CE DOCUMENT RÉCAPITULE LES INFORMATIONS ESSENTIELLES À PORTER À LA CONNAISSANCE DES VICTIMES, AINSI QU'AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES DE LES AIDER, MAIS ÉGALEMENT AUX AGRESSEURS AU REGARD DE CE QU'ILS ENCOURVENT AU NIVEAU DE LA LOI.

VOUS ÊTES VICTIME

## LA PLAINE

DÉPOSER PLAINE EN SE PRÉSENTANT À L'ACCUEIL DES SERVICES DE POLICE ET GENDARMERIE. ET (OU) ÉCRIRE AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE. IL EST RECOMMANDÉ DE SE FAIRE EXAMINER PAR UN MÉDECIN JUSTE APRÈS L'AGGRESSION (MÉDECIN TRAITANT OU URGENTISTE À L'HÔPITAL). LE PRATICIEN ÉTABLIT UN CERTICAT MÉDICAL CONSTATANT BLESSURES OU TRAUMATISMES QUI ACCRÉDITERONT LA PLAINE. LA RÉCEPTION DE LA PLAINE NE PEUT VOUS ÊTRE REFUSÉE, ELLE EST SUIVIE DE POURSUITES OU D'UN CLASSEMENT SANS SUITE, APRÈS ENQUÊTE.

## LA MAIN COURANTE

UNE VICTIME QUI NE SOUHAITE PAS DÉPOSER PLAINE PEUT TOUTEFOIS SIGNALER LES FAITS AU COMMISSARIAT OU À LA GENDARMERIE. AU COMMISSARIAT, LA DÉCLARATION EST CONSIGNÉE SUR UN REGISTRE. LES GENDARMES N'EN DISPOSANT PAS, ILS SONT TENUS D'ENREGISTRER LA DÉCLARATION SUR UN PROCÈS-VERBAL DE RENSEIGNEMENT OU UN COMPTE-TENU DE SERVICE. LA MAIN COURANTE PEUT CONSTITUER UN DÉBUT DE PREUVE DANS UNE PROCÉDURE ULTÉRIEURE. IL EST CEPENDANT PRÉFÉRABLE DE PRIVILÉGIER LE DÉPÔT DE PLAINE.

## LES TÉMOIGNAGES

LA DÉPOSITION D'UN PROCHE OU D'UN VOISIN, TÉMOIN DIRECT OU INDIRECT DES FAITS, DE LEUR FRÉQUENCE ET DE LEURS CONSÉQUENCES POSSIBLES, EST TRÈS UTILE.

## QUI PRÉVENIR ?

UN TRAVAILLEUR SOCIAL (MAIRIE, INSTITUTIONS PROVINCIALES ET TERRITORIALES), LES SERVICES DE POLICE OU DE GENDARMERIE, LES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES, UN PERSONNEL MÉDICAL... POUR LES PROFESSIONNELS TENUS AU RESPECT DU SECRET, LA LOI PEUT AUTORISER SA LEVÉE DANS CERTAINES CONDITIONS. C'EST LE CAS DES MÉDECINS QUI PEUVENT RÉVÉLER LES FAITS PORTÉS À LEUR ATTENTION AVEC L'ACCORD DE LA VICTIME OU LORSQUE CELLE-CI N'EST PAS EN MESURE DE SE PROTÉGÉR, EN RAISON DE SON ÂGE OU DE SON INCAPACITÉ PHYSIQUE OU PSYCHIQUE.

COMMENT DÉNONCER LES FAITS?

LA NON-ASSISTANCE À UNE PERSONNE À EN DANGER EST PUNIE PAR LA LOI

LA VICTIME PEUT QUITTER LE DOMICILE CONJUGAL

LE FAIT DE SUBIR DES VIOLENCES CONJUGALES JUSTIFIE LE DÉPART DU DOMICILE. LA VICTIME PEUT PARTIR SEULE OU AVEC SES ENFANTS. POUR FAIRE VALOIR SES DROITS ET EMPÊCHER QUE CE DÉPART NE LUI SOIT REPROCHÉ, ELLE DOIT PRÉVENIR LE COMMISSARIAT DE POLICE OU LA GENDARMERIE (EN DÉPOSANT UNE MAIN COURANTE OU, MIEUX, UNE PLAINE).

LA JUSTICE PEUT PRENDRE DES MESURES IMMÉDIATES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DE LA VICTIME ET CELLE DE SES ENFANTS:

- **L'EXPULSION DE L'AUTEUR DES VIOLENCES DU DOMICILE CONJUGAL** QUI PEUT ÊTRE PRONONCÉE PAR: - LE JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION DANS LE CADRE D'UN CONTRÔLE JUDICIAIRE - LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE DANS LE CADRE D'UNE MESURE ALTERNATIVE AUX POURSUITES - LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES, SAISI EN URGENCE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UNE ORDONNANCE DE PROTECTION.

- **LE PLACEMENT SOUS CONTRÔLE JUDICIAIRE** COMPRENANT CERTAINES OBLIGATIONS, TELLES QUE LE FAIT DE RÉSIDER HORS DU DOMICILE CONJUGAL, NE PAS S'Y PRÉSENTER, NE PAS ENTRER EN RELATION AVEC LA VICTIME, SE SOUMETTRE À UNE OBLIGATION DE SOINS...

- **LE PLACEMENT SOUS SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE MOBILE DU PARTENAIRE** EN CAS DE VIOLENCES AGGRAVÉES.

- **LE PLACEMENT EN DÉTENTION PROVISOIRE** DU PARTENAIRE VIOLENTE.

QUE RISQUE L'AUTEUR DES VIOLENCES ?

TOUT DÉPEND DU DEGRÉ DE GRAVITÉ DES VIOLENCES ET DES CIRCONSTANCES DE LEUR COMMISSION: UNE PEINE DE **3 ANS D'EMPRISONNEMENT** ET 5 366 331 FRANCS CFP D'AMENDE EST ENCOURUE SI LES VIOLENCES COMMISSES SUR LE CONJOINT OU LE CONCUBIN ONT ENTRAÎNÉ UNE INCAPACITÉ TOTALE DE TRAVAIL INFÉRIEURE OU ÉGALE À 8 JOURS OU N'ONT ENTRAÎNÉ AUCUNE INCAPACITÉ DE TRAVAIL.

LA PEINE EST PORTÉE À **5 ANS OU 7 ANS** SI LES VIOLENCES SONT ACCOMPAGNÉES D'UNE OU PLUSIEURS AUTRES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES. UNE PEINE DE 5 ANS D'EMPRISONNEMENT ET 8 943 885 FRANCS CFP D'AMENDE EST ENCOURUE SI LES VIOLENCES COMMISSES PAR LE CONJOINT OU LE CONCUBIN ONT ENTRAÎNÉ UNE INCAPACITÉ TOTALE DE TRAVAIL SUPÉRIEURE À 8 JOURS.

LA PEINE EST PORTÉE À **7 ANS OU 10 ANS** SI LES VIOLENCES SONT ACCOMPAGNÉES D'UNE OU PLUSIEURS AUTRES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES.

UNE PEINE DE **20 ANS DE RÉCLUSION CRIMINELLE** SI CES VIOLENCES CONSISTENT EN UN VIOL COMMIS PAR LE CONJOINT.

LE MEURTRE PAR CONJOINT OU CONCUBIN EST PUNI DE LA **RÉCLUSION CRIMINELLE À PERPÉTUITÉ**.

